



Offrir une protection financière aux vendeurs de fruits et légumes Élections fédérales de 2021

ÉLÉMENTS DE DISCUSSION :

Dans le doute, pensez à Établir des liens (pourquoi est-ce important pour VOUS?), à Comparer (que manque-t-il?) et à Résoudre la situation (comment le gouvernement/candidat peut-il aider?)

- **Établir des liens** : La culture, la récolte, l'emballage et la vente de fruits et légumes entraînent des frais généraux et des coûts en capital élevés – et les producteurs et vendeurs canadiens de fruits et légumes font face à un risque financier supplémentaire en raison d'une absence de protection financière par rapport aux pertes des acheteurs insolubles.
- **Comparer** : La nature périssable des fruits et légumes et les modalités de paiement plus longues du secteur font en sorte que la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ne constitue pas un mécanisme pratique pour les vendeurs lorsque les acheteurs de fruits et légumes deviennent insolubles. Malheureusement, le contexte commercial lié à la COVID-19 a conduit et conduira des entreprises à la faillite, ce qui aura des répercussions financières sur la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes et, au bout du compte, sur les producteurs de fruits et légumes. Pire encore, l'absence de protection des vendeurs de fruits et légumes au Canada signifie également pour ces vendeurs qu'ils ne peuvent pas avoir accès à cette protection aux États-Unis à moins d'assumer des coûts financiers importants.
- **Résoudre la situation** : Une fiducie statutaire réputée limitée au Canada permettrait de protéger les vendeurs de fruits et légumes lors de faillites *sans engendrer de coût pour le gouvernement*. Cette proposition jouit d'un vaste soutien politique, sera avantageuse pour les collectivités agricoles rurales et favorisera la sécurité alimentaire dans les centres urbains et les banlieues. Le gouvernement canadien doit mettre en œuvre un maximum de mesures pour protéger la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris un mécanisme de fiducie réputée.

NOTRE DEMANDE :

- Votre parti s'engagera-t-il à créer une fiducie statutaire réputée limitée, semblable à la *Perishable Agricultural Commodities Act* des États-Unis, pour combler les besoins de liquidités et offrir une protection financière aux commerçants de fruits et légumes?

CONTEXTE SUPPLÉMENTAIRE :

- **La COVID-19 a empiré le problème.** Les entreprises de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes frais ont engagé des coûts sans précédent pour mettre en place des plans et de nouvelles procédures liés à la COVID-19 afin de contrer la propagation du virus et d'atténuer les répercussions de la pandémie sur leur entreprise et leur collectivité.
- Lors des différentes vagues de la pandémie dans l'ensemble du pays, les confinements et les fermetures d'entreprises ont gravement touché les acheteurs de fruits et de légumes des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie du Canada.
- Selon Restaurants Canada, plus de 10 000 restaurants de partout au pays ont fermé définitivement leurs portes depuis le début de la pandémie.
- Nous savons qu'encore plus d'entreprises ne survivent que grâce aux programmes d'aide du gouvernement. Comme ces programmes prendront progressivement fin au cours des prochains mois, nous pouvons nous attendre à ce que de nombreuses entreprises soient acculées à la faillite, ce qui aura des conséquences sur la chaîne d'approvisionnement et, au bout du compte, sur les producteurs de fruits et de légumes qui approvisionnent ces entreprises.
- **Les mesures de protection contre la faillite actuelles ne conviennent pas à notre secteur.** La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* permet aux fournisseurs de récupérer leur produit après la faillite, mais n'accorde aucun droit si le produit a été revendu, n'est plus identifiable ou n'est plus dans le même état. Puisque les fruits et légumes se gaspillent rapidement, ils peuvent rarement être repris.
- La disposition de « super priorité » pour les agriculteurs contient une exigence selon laquelle le produit doit avoir été livré dans les 15 jours suivant la faillite, ce qui ne s'applique pas aux fournisseurs, qui reçoivent régulièrement un paiement 30 jours (ou plus) après la livraison du produit.
- **Le manque de mesures de protection financière désavantage les vendeurs de fruits et légumes canadiens sur le plan de la concurrence.** À une certaine époque, nos producteurs et expéditeurs canadiens bénéficiaient d'un traitement préférentiel aux États-Unis en vertu de la *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA), laquelle répondait à un besoin criant en mettant à leur disposition des outils de paiement rapide en cas de différends. Le manque de protection contre l'insolvabilité de ce type au Canada a entraîné la disparition de notre traitement préférentiel en cas de différends, mais les États-Unis accepteraient de rétablir cette mesure si le Canada mettait en œuvre des mécanismes de protection semblables.

- D'ici là, les vendeurs canadiens doivent verser un cautionnement égal au double de la valeur de leur expédition rien que pour présenter une demande de règlement officielle en vertu de la PACA, ce qui rend le processus coûteux et oblige les exportateurs canadiens à renoncer à ces ventes perdues.
- **La création d'un mécanisme de protection financière pour les vendeurs de fruits et légumes bénéficie d'un vaste appui.** En juillet 2021, 22 organismes agroalimentaires de partout au Canada ont envoyé une lettre collective au premier ministre Justin Trudeau afin de démontrer leur appui envers la création d'une fiducie réputée.
- Cette recommandation a également reçu l'appui des comités permanents de la Chambre des communes sur les finances et l'agriculture et l'agroalimentaire lors des deux dernières législatures.